

Chère adhérente, cher adhérent,

La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée du dimanche 8 septembre 2024 à 8h00 au 28 février 2025 au soir.



Dérogations pour la chasse en période anticipée à l'approche et à l'affût du grand gibier et la chasse en battue du sanglier

Jusqu'à la date de l'ouverture générale, la chasse à l'approche et à l'affût ne peut être pratiquée qu'après autorisation préfectorale individuelle. Chaque détenteur de droit de chasse doit effectuer une demande en ligne auprès des services de la DDT pour pouvoir chasser en amont :



• A l'approche et à l'affût :

- Le chevreuil et le sanglier, du 1^{er} juin au 7 septembre 2024 inclus.
- Le cerf, du 1^{er} septembre au 7 septembre 2024 inclus.

• En battue :

- Le sanglier, du 1^{er} juin au 14 août 2024. **A partir du 15 août, les battues sont autorisées sans autorisation préfectorale individuelle.**

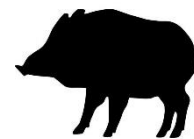
La demande en ligne doit être effectuée par le responsable de territoire, ou à défaut par un membre du Conseil d'Administration, via la **plateforme www.demarches-simplifiees.fr** de la DDT.

La démarche pour effectuer votre demande est identique à celle de la saison passée.

PLAN DE GESTION SANGLIER

Pour tous les sangliers prélevés à la chasse, le marquage est obligatoire via un Manufix de couleur différente :

- **GRIS** pour les sangliers ≥ 20 kg : **33 €**.
- **BLEU** pour les sangliers < 20 kg : **gratuit**.



Pour rappel, les Manufix restent échangeables au sein de chaque Sous-Unité Cynégétique (SUC) et la cession des bracelets doit être effectuée via votre Espace Adhérent (module « Cession bracelet Sanglier ») avant l'enregistrement du prélèvement.

A partir de l'ouverture générale, interdiction de donner des consignes de tir (taille, poids, sexe...).

Le sanglier est chassable à l'approche, à l'affût et en battue **jusqu'au 31 mai 2025 sous certaines conditions.**



CHASSE DU SANGLIER EN AVRIL ET MAI : Pour pouvoir chasser le sanglier durant ces deux mois supplémentaires, une demande d'autorisation individuelle et motivée devra être formulée par le responsable du territoire pour la protection des semis via la plateforme www.demarches-simplifiees.fr de la DDT.

NOUVEAUTES GRAND GIBIER SAISON 2024-2025

SYLVATUB ET KITS BUVARDS

Sur la zone Sylvatub, le suivi de l'évolution de la tuberculose bovine est toujours d'actualité. Vous trouverez dans cet envoi, des kits buvards (avec le mode d'emploi) qu'il conviendra d'utiliser durant la saison de chasse 2024-2025, pour les territoires concernés. Pour les territoires de chasse qui en possèdent déjà, merci de bien vouloir faire l'effort de les utiliser.

Nous vous remercions pour votre collaboration et vous rappelons la nécessité de participer à ce dispositif afin d'être réactifs en cas de retour positif.

Votre rôle de sentinelle est plus qu'indispensable.

PLAN DE CHASSE CHEVREUIL

La saison 2024-2025 correspond à la troisième et dernière année du plan de chasse triennal :

- Vous recevrez 30 % de l'attribution triennale pour la saison 2024-2025 (facturation 30 %).
- **Les bracelets restants des saisons 2022-2023 et 2023-2024 sont toujours utilisables.**

Montant du bracelet : **26 €** (couleur : rouge pour la période triennale 2022/2025).

Le chevreuil est chassable à l'approche, à l'affût et en battue **jusqu'au 28 février 2025.**



PLAN DE CHASSE CERF

La Commission Technique de Plan de Chasse a étudié les demandes de plan de chasse cervidés et les attributaires recevront leurs notifications d'attribution durant le mois d'août 2024.

Montants des bracelets (couleur : jaune) :

- Biche Daguet Faon (BDF) : **72 €.**
- Cerf mâle : **113 €.**

Les cervidés sont chassables à l'approche, à l'affût et en battue **jusqu'au 28 février 2025.**



PLAN DE CHASSE DAIM

Montant du bracelet inchangé (couleur : orange) : 0 € (gratuit).

Le daim est chassable à l'approche, à l'affût et en battue **jusqu'au 28 février 2025.**

TIR DU RENARD EN PERIODE ANTICIPEE

Le tir du renard en été ne peut être effectué que par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle du chevreuil et/ou du sanglier.

- Du 1^{er} juin au 14 août, la chasse ne se pratique qu'à l'affût ou à l'approche.
- A partir du 15 août, le tir du renard peut également s'effectuer lors des battues de sanglier.

Le renard est chassable à l'approche, à l'affût et en battue **jusqu'au 28 février 2025.**



NOUVEAUTES GRAND GIBIER SAISON 2024-2025

CONTRIBUTION TERRITORIALE DIFFERENCIEE

Conformément à la décision de l'assemblée générale de la FDC16 du 19 avril 2024, le montant de la **Contribution Territoriale Différenciée (CTD)**, qui remplace la Contribution Territoriale Majorée, sera désormais fonction du niveau des surfaces détruites des communes toutes espèces de grand gibier confondues.

Compte tenu que seules les données de l'année N-1 (2022-2023) sont disponibles et peuvent faire l'objet d'une exploitation pour le calcul de la contribution, ce sont ces données qui ont été retenues pour le calcul par territoire de chasse.

Pour les territoires répartis sur plusieurs communes administratives, le calcul est réalisé au prorata des superficies enregistrées dans chaque commune.

La CTD étant dépendante de l'importance des dégâts (surface détruite) : elle est donc révisable annuellement.

Calcul : « superficie du territoire » x « taux de la commune administrative » = « montant de la cotisation territoriale différenciée ».

Les montants de la CTD varient de 0 €/ha à 0.50 €/ha sur la base des surfaces détruites 2022-2023.



SAISIE DES PRELEVEMENTS DE GRAND GIBIER

RAPPEL

Tout animal abattu doit être muni d'un dispositif de marquage avant tout déplacement et sur le lieu même de sa capture.

La déclaration des prélèvements de grand gibier est **obligatoire dans les 48 heures** (Cerf, chevreuil, daim et sanglier) par saisie en ligne uniquement.

La saisie des battues est préconisée via votre Espace Adhérents sur Retriever. Dans l'éventualité où la saisie en ligne ne peut être effectuée, **vous devrez compléter les deux volets situés dans le carnet de battue.**

Bonne saison de chasse 2024-2025 à toutes et à tous !

Fait à Puymoyen, le 23 mai 2024

Le Président de la commission grand gibier,
Joël BEAULIEU

Le Président de la FDC16,
Bruno MEUNIER